

Table des matières

Avant-propos engagé	7
Le droit de la jeunesse, précurseur des droits de la défense ?	13
Jean-Christophe VAN DEN STEEN	
Introduction	13
Section 1. Une assistance particulière des mineurs, pourquoi ?	14
Section 2. L'assistance de l'avocat aux côtés du mineur : une construction en étapes	15
Sous-section 1. La loi du 15 mai 1912	15
Sous-section 2. La loi du 8 avril 1965	15
Sous-section 3. Un vent de changement	18
Sous-section 4. La loi du 2 février 1994	19
Section 3. Un rôle qui a évolué peu à peu	20
Sous-section 1. Un rôle d'explication de la procédure	22
Sous-section 2. Un rôle d'information quant aux faits	23
Sous-section 3. Un rôle de conseil	24
Sous-section 4. Une présence rassurante et utile	24
Sous-section 5. Une intervention active	26
Section 4. Concrètement, quelle organisation ?	26
Section 5. Une vraie reconnaissance du mineur	27
Section 6. La loi du 13 août 2011 au regard des mineurs. Et maintenant ?	29
Section 7. Pour les mineurs, quels changements ?	31
Sous-section 1. La notion d'audition	31
Sous-section 2. <i>Quid</i> en droit de la jeunesse ?	32
A. Audition à la police ou au parquet	32
B. Entretien chez le juge de la jeunesse	32
Section 8. Que d'occasions manquées...	34
Section 9. Dispositions spécifiques aux mineurs	36
Section 10. C'est possible...	37

Section 11. Une loi <i>Canada dry</i>	39
Conclusion : droit de la jeunesse précurseur?	40
La jurisprudence européenne <i>Salduz</i> et ses répercussions en droit belge	45
Marie-Aude BEERNAERT	
Section 1. De <i>Salduz</i> à <i>Stojkoivic</i> : retour rapide sur une jurisprudence progressivement clarifiée	46
Sous-section 1. Que faut-il entendre exactement par « assistance » d'un avocat?	46
Sous-section 2. L'effectivité de l'assistance de l'avocat implique-t-elle de donner accès au dossier avant le début des auditions?	47
Sous-section 3. L'assistance d'un avocat doit-elle être garantie à tout suspect ou uniquement à celui qui est privé de sa liberté?	49
Sous-section 4. L'assistance d'un avocat n'est-elle imposée qu'au cours de la seule garde à vue?	50
Sous-section 5. L'assistance d'un avocat n'est-elle requise que pour les interrogatoires <i>sensu stricto</i> ou également pour d'autres devoirs d'enquête auxquels le suspect est appelé à participer?	51
Sous-section 6. À quelles conditions un suspect peut-il valablement renoncer à son droit à l'assistance d'un avocat?	51
Sous-section 7. La méconnaissance initiale du droit à l'assistance d'un avocat est-elle « réparable »?	52
Section 2. La loi du 13 août 2011 : une réforme encore en deçà des exigences européennes	54
Sous-section 1. Les principaux contours de la réforme législative	54
A. De nouveaux droits pour les personnes auditionnées	55
B. La prolongation éventuelle de la garde à vue	61
Sous-section 2. Les principales faiblesses de la réforme législative	63
A. Une sanction doublement en deçà des exigences de la Cour européenne des droits de l'homme	65
B. Un droit à l'assistance de l'avocat arbitrairement limité aux seules auditions précédant la délivrance du mandat d'arrêt	66
Pour conclure	66

L'assistance d'un avocat en France	69
Jean DANET	
Section 1. Le rôle limité de l'avocat dans la nouvelle garde à vue	74
Section 2. Les questions pratiques de preuve et de la période transitoire	81
L'avocat chez les « flics » : le loup dans la bergerie ou l'agneau dans la gueule du loup ? Les droits de la défense au stade policier à l'aube de l'ère <i>Salduz</i>	89
Mathieu BEYS et Cédric SMEETS	
Section 1. Le droit à l'information de toute personne auditionnée et du suspect dans le cadre d'une procédure pénale	91
Sous-section 1. L'information de toute personne auditionnée	92
A. Les « droits Franchimont »	92
B. Information succincte des faits sur lesquels on sera entendu	93
C. La communication du droit au silence, version <i>light</i>	93
Sous-section 2. L'information du suspect et la déclaration des droits	94
A. L'importance de connaître les charges retenues	94
B. Communication du droit au silence (version complète)	94
C. Communication du droit à la concertation confiden- tielle avec l'avocat	95
D. Remise obligatoire d'une déclaration des droits	95
E. Mention facultative des droits sur la convocation et conséquences	98
Sous-section 3. L'information du suspect privé de liberté	99
A. Droit fondamental à connaître les raisons de sa priva- tion de liberté	99
B. La déclaration des droits des suspects privés de liberté	100
C. Le registre des privations de liberté	100
Sous-section 4. Quand un témoin ou une victime devient suspect... ou que celui-ci perd sa liberté	101
Section 2. La concertation confidentielle entre l'avocat et le suspect	102
Sous-section 1. Champ d'application	103
A. Concertation unique pour le suspect libre, concerta- tions multiples pour le suspect privé de liberté	103
B. Deux groupes d'infractions exclues pour le suspect en liberté	104
C. La notion d'audition ouvrant le droit à la concerta- tion confidentielle	104
Sous-section 2. La renonciation à la concertation confidentielle	105

Sous-section 3.	Organisation pratique de la concertation des suspects privés de liberté	105
A.	Contact avec l'avocat choisi ou la permanence	105
B.	Délai d'attente de deux heures	106
C.	Vérification d'identité et contrôle de sécurité de l'avocat	106
D.	Possibilité d'une concertation de quinze minutes pour l'avocat retardataire	107
E.	Trente minutes pour faire quoi?	107
F.	Quelles garanties de confidentialité en pratique?	108
Section 3.	L'assistance de l'avocat aux auditions du suspect privé de liberté	109
Sous-section 1.	Champ d'application de l'assistance aux auditions	109
A.	Assistance réservée aux suspects privés de liberté	109
B.	Assistance réservée aux auditions effectuées avant la délivrance d'un mandat d'arrêt	110
C.	Limites légales au contenu de l'intervention de l'avocat	110
Sous-section 2.	Garantir le choix du suspect entre les trois options	111
A.	Le droit de se taire	112
B.	Le droit de faire des déclarations sans devoir répondre aux questions des policiers	112
C.	Répondre aux questions	113
Sous-section 3.	La régularité des interrogatoires	114
A.	Les techniques d'interrogatoire autorisées	114
B.	Les comportements interdits	114
C.	Les circonstances de l'audition	116
Section 4.	Le nerf de la guerre : droits de la défense et prise en charge des frais d'avocat	116
Section 5.	L'accès à un interprète et le droit de s'exprimer dans sa langue	118
Section 6.	La mise hors-jeu exceptionnelle de l'avocat	120
Section 7.	Droits de la défense et dignité humaine des personnes privées de liberté	121
Sous-section 1.	Faire prévenir une personne de confiance	121
Sous-section 2.	Boire, manger, accéder à des sanitaires décentes, se reposer	122
Sous-section 3.	L'assistance médicale	123
En guise de conclusion :	quelle plus-value à l'assistance de l'avocat?	124

Les droits de la défense garantis par le parquet	135
Éric STAUDT	
Section 1. Le ministère public : un statut privilégié?	135
Section 2. Le ministère public et les droits de la défense	141
Sous-section 1. Le principe de loyauté	142
Sous-section 2. Le droit à un procès équitable	146
Conclusion	147
Les droits de la défense au stade de l’instruction	149
Paul DHAEYER	
Introduction	149
Section 1. Le respect du contradictoire au stade de l’instruction	150
Sous-section 1. La perquisition	150
A. La motivation des ordonnances de perquisition comme garantie des droits de la défense	150
B. La présence du suspect lors de l’exécution de la perquisition	153
Sous-section 2. L’article 62 et la descente sur les lieux	153
Sous-section 3. La reconstitution contradictoire et le nouvel article 62	155
Sous-section 4. L’expertise contradictoire au stade de l’instruction	156
Sous-section 5. Le contrôle des méthodes particulières de recherche	158
Sous-section 6. La règle du contradictoire et le contrôle des ordonnances d’écoute	159
Section 2. L’égalité des armes au stade de l’instruction	161
Sous-section 1. Le droit de demander accès au dossier répressif	162
Sous-section 2. Le droit de demander des devoirs complémentaires	164
Section 3. Le juge d’instruction : un juge impartial?	165
Sous-section 1. Une exigence d’impartialité interne	165
A. La motivation neutre des ordonnances du juge d’instruction	165
B. Le droit à l’inculpation et les droits à la défense	167
Sous-section 2. Le respect externe de la présomption d’innocence : les rapports avec l’opinion publique	170
Conclusion	174
ANTHEMIS	221

Le point de vue de l'avocat sur la phase préliminaire du procès pénal	177
Pierre MONVILLE et Mona GIACOMETTI	
Introduction	177
Section 1. Examen de la position de l'avocat durant la phase préliminaire du procès pénal	177
Sous-section 1. L'avocat et l'information préliminaire	178
A. Accès au dossier	178
B. Rôle de l'avocat au cours de l'information préliminaire	178
C. Rôle de l'avocat à l'issue de l'information préliminaire	184
Sous-section 2. L'avocat et l'instruction préparatoire	185
A. Accès au dossier	185
B. Rôle de l'avocat durant l'instruction préparatoire	187
C. Rôle de l'avocat à l'issue de l'instruction préparatoire	195
Section 2. Réflexions sur le déroulement de la phase préliminaire du procès pénal	196
Sous-section 1. Enjeu majeur <i>versus</i> lenteur des solutions	196
Sous-section 2. Une évolution urgente : élargir l'accès au dossier répressif	197
Sous-section 3. Le contrôle de la phase préliminaire : exploiter les ressources de la loi	199
Sous-section 4. Varia	200
A. Les ressources de la jurisprudence <i>Salduz</i>	200
B. Le rôle des enquêteurs	200
C. La coopération volontaire des personnes morales aux devoirs d'enquête	200
D. Débat tronqué devant la chambre du conseil?	201
Conclusion	201
Conclusions	
Les droits de la défense : un enjeu fondamental	203
Damien VANDERMEERSCH	
Section 1. La loi <i>Salduz</i> : une évolution remarquable mais inachevée	204
Sous-section 1. L'instruction : entre un passé inquisitorial et un futur contradictoire ?	204
Sous-section 2. L'intervention de l'avocat au cours de l'information : une contradiction entre parenthèses	205
Sous-section 3. Une réforme qui nécessairement en appellera d'autres	207

Section 2. Les droits de la défense : une question d'effectivité	209
Sous-section 1. Les droits de la défense : plus qu'une formalité, des garanties de fond	209
Sous-section 2. L'exercice effectif des droits de la défense : une question de moyens	211
Sous-section 3. La généralisation de l'enregistrement audiovisuel de l'audition réalisée en l'absence de l'avocat	212
Sous-section 4. Un véritable débat contradictoire avant la délivrance du mandat d'arrêt	213
Section 3. Le déplacement du centre de gravité du procès pénal vers la phase préliminaire du procès pénal au détriment de la phase de jugement	214
Conclusions	216